



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NORD BASSE-TERRE

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

N°2026-08-25

Objet de la consultation :

**TRI ET TRAITEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES
DE LA CANBT**

Date limite de réception des offres :

Lundi 21 septembre 2026

Heure limite de remise des offres :

12 heures

(Heure de Guadeloupe)

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I POUVOIR ADJUDICATEUR	3
I.1 TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR	3
I.2 NOM ET COORDONNEES OFFICIELLES DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
SECTION II OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ	3
II.1 OBJET DU MARCHÉ	3
II.2 CLASSIFICATION CPV	3
II.3 PRESTATIONS DIVISEES EN LOTS	4
II.4 FORME DU MARCHÉ	4
II.5 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	4
II.6 OPTIONS	4
II.7 DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION	4
II.8 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU REFERENCES AUX TEXTES QUI LES REGLEMENTENT	4
II.9 VARIANTES	5
SECTION III PROCEDURE ET CONDITIONS DE DELAIS	5
III.1 TYPE DE PROCEDURE	5
III.2 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	5
III.3 DELAI MINIMUM DE VALIDITE DES OFFRES	5
SECTION IV CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
IV.1 FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR UN GROUPEMENT DE PRESTATAIRES ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	5
IV.2 POSSIBILITE DE PRESENTER PLUSIEURS OFFRES	5
SECTION V CONTENU & MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES	6
V.1 CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE	6
V.2 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	7
SECTION VI SELECTION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION DU MARCHÉ	7
VI.1 SELECTION DES CANDIDATS	7
VI.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	8
VI.3 OFFRES ANORMALEMENT BASSES	8
VI.4 MODALITES DE RECTIFICATION DES ERREURS MATERIELLES MANIFESTES	9
VI.5 NEGOCIATION	9
VI.6 ATTRIBUTION DU MARCHÉ	9
SECTION VII AUTRES RENSEIGNEMENTS	10
VII.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D'OBTENTION	10
VII.2 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
VII.3 DROITS D'USAGE DES DOCUMENTS	10
VII.4 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	10

SECTION I POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1 Type de pouvoir adjudicateur

Établissement public territorial

I.2 Nom et coordonnées officielles du pouvoir adjudicateur

Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT)

ZAC DE NOLIVIER

97115- Sainte Rose

Téléphone : +590 590 01 00 81

Courriel : marches.publics@canbt.fr

SECTION II OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

II.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet le tri et le traitement des emballages ménagers de la CANBT.

Le présent marché a pour objet :

- Les emballages légers (EL) Réception, tri et conditionnement et/ou traitement des emballages hors verre, papiers, revues, journaux, magazines collectés en mélange en porte à porte ou en apport volontaire ;
- Les emballages en verre Réception, tri et conditionnement et/ou traitement des emballages collectés en apport volontaire ;
- Les cartons Réception et conditionnement et/ou traitement des cartons collectés en déchetterie.

La prestation attendue de la part du titulaire comprend également la réalisation des caractérisations prévues au marché ainsi que la réalisation de toutes les déclarations et la fourniture de tous les justificatifs permettant à la CANBT de percevoir les soutiens financiers des éco-organismes que ce soit pour la filière emballages ou papiers.

II.2 Classification CPV

90500000	Services liés aux déchets et aux ordures
----------	--

II.3 Prestations divisées en lots

Non ☒

Oui ☐

Forme du marché

S'agit-il d'un marché à bons de commande ?

Non ☒

Oui ☐

S'agit-il d'un marché à tranches ?

Non ☒

Oui ☐

II.4 Caractéristiques principales

Les objectifs assignés au titulaire sont :

Pour l'ensemble des déchets :

- La réception et le contrôle des déchets en vrac ou en sac relatifs au présent marché sur le centre de tri proposé ;
- Le tri des déchets cités ci-dessus dans le respect des prescriptions techniques minimales (PTM) définies par L'ECO ORGANISME IDOINE ;
- Le conditionnement et/ou traitement par type de matériaux
- La gestion des stocks et des demandes d'enlèvement par les différents repreneurs
- Le chargement des matériaux d'EL dans les véhicules des repreneurs liés contractuellement à la collectivité ou désignés par l'éco organisme idoine
- L'élimination des refus de tri

II.5 Options

Le marché contient des options :

- Le présent marché prévoit la possibilité de confier au Titulaire des prestations similaires au sens de l'article R.2122-7 du code de la commande publique ;

II.6 Durée du marché et délais d'exécution

Le présent marché est conclu de sa notification au 30 juin 2030. Il est reconductible une fois pour douze mois par tacite reconduction.

II.7 Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Financement sur les ressources propres de la CANBT.

Les prestations font l'objet d'un paiement mensuel comprenant le cas échéant la provision de la TGAP et de la taxe communale en fonction du tonnage de déchets traités dans le mois.

Le délai de paiement est de 30 jours.

II.8 Variantes

SANS OBJET

SECTION III PROCEDURE ET CONDITIONS DE DELAIS

III.1 Type de procédure

Appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

III.2 Date limite de réception des offres

Voir en page de garde du présent document.

III.3 Délai minimum de validité des offres

180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

SECTION IV CONDITIONS DE PARTICIPATION

IV.1 Forme juridique que devra revêtir un groupement de prestataires attributaire du marché

Groupement solidaire ☐ Groupement conjoint ☐
Avec mandataire solidaire **oui** ☒ non ☐

IV.2 Possibilité de présenter plusieurs offres

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de :

- Candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements oui ☐ **non** ☒
- Membres de plusieurs groupements oui ☐ **non** ☒

SECTION V CONTENU & MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES

V.1 Contenu du dossier à remettre

Le dossier à remettre par chaque candidat contient les documents énumérés ci-après :

Au titre de la candidature :

1. **La lettre de candidature** (DC1 ou équivalent). Le candidat produit à l'appui de sa candidature une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. ;
2. **La déclaration du candidat** (DC2 ou équivalent). Le candidat produit, des documents et renseignements fixés aux articles R.2143-11 et suivants du Code de la commande publique : Le candidat précisera les moyens humains, matériels et techniques généraux dont il dispose et fournira un dossier de références concernant des prestations équivalentes au regard du présent marché ;
3. **En annexe à la déclaration du candidat :**
 - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise ;
 - La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Les attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
 - La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, leurs titres d'études, CV et qualification pour chacune des trois dernières années pour le personnel opérationnel et encadrant ;
 - La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marché de même nature ;
 - La présentation d'une liste des principales références sur les trois dernières années pour des prestations du même objet que celles de la présente consultation avec le montant des marchés et le montant des prestations sous-traitées ;
 - L'arrêté d'autorisation ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement)
 - La déclaration ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement)
 - Les certificats d'assurance qualité ou de qualification professionnelle le cas échéant.

En **cas de groupement**, les renseignements mentionnés aux points 2 et 3 ci-dessus sont à fournir pour chaque membre du groupement.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Au titre de l'offre :

1. **L'Acte d'Engagement et ses éventuelles annexes** dûment **renseignés, datés et signés** par une personne habilitée à engager le candidat ;
2. **Le Cahier des Clauses Particulières ;**

3. L'Offre technique du candidat rédigé sur la base du cadre de réponse en annexe.

Ce mémoire technique ne devra pas excéder 50 pages (soit 25 feuilles A4 recto verso, taille police > 10), annexes non comprises, sous peine de rejet de l'offre. En cas de groupement, le candidat devra préciser les missions dévolues à chaque co-traitant

Il est rappelé que les candidats s'engagent à **accepter** sans restriction ni réserve l'ensemble des pièces du marché sous peine de rendre leur offre **irrégulière**.

V.2 Conditions de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Transmission obligatoire par voie électronique

Un Guide à destination des opérateurs économiques est disponible en ligne via le lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-commande-publique>.

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, la présente consultation fait l'obligation d'une réponse électronique via la plateforme dématérialisée eguadeloupe.com.

En conséquence, il ne sera accepté aucune offre physique sur support papier.

La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

SECTION VI SELECTION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION DU MARCHE

VI.1 Sélection des candidats

En application de l'article R.2144-1 du Code de la commande publique, les candidats qui n'auront pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dûment complétés, datés et signés, dans le délai imparti, seront éliminés.

Avant l'examen des candidatures, si la CANBT constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti, identique pour tous et qui ne saurait excéder 2 jours à compter de la réception de la demande. Tous les autres candidats sont informés qu'ils peuvent compléter leur dossier de candidature dans ce même délai.

Après analyse des dossiers de candidature, éventuellement complétés, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application du code de la commande publique ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du Code de la commande publique, et telles fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le présent règlement de la consultation ;

- Les candidatures ne présentant pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes ;
- Qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts ou ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction suite à un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur (en application de l'article L.2141-7 du Code de la commande publique) ;

VI.2 Critères de jugement des offres

Conformément à l'article L.2152-1 du code de la commande publique et à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées sont éliminées.

En application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Les offres qui demeurent irrégulières sont éliminées.

Conformément à l'article L.2152-7 du Code de la commande publique et aux articles R.2152-6 à 2152-7 du Code de la commande publique, le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

I. LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (30%) appréciée au regard de l'offre technique du candidat ;

III. LA QUALITE FINANCIERE DE L'OFFRE (65%) apprécié sur la base du forfait mensuel de collecte présenté à l'acte d'engagement :

Mode de calcul : 65 points attribués suivant le ratio :

$$65 \times \text{montant de l'offre du moins disant} / \text{montant de l'offre du candidat}$$

III. LES PERFORMANCES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (5%)

VI.3 Offres anormalement basses

Conformément à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'administration.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être rejetée. La détection d'offres éventuellement anormalement basses est basée notamment sur les éléments d'appréciations suivantes :

- Incohérence du prix de l'offre par rapport aux prescriptions du marché,
- Incohérence du prix de l'offre par rapport aux estimations de la CANBT,
- Incohérence du prix de l'offre par rapport aux autres offres reçues,
- Incohérence du prix de l'offre par rapport aux moyens présentés dans l'offre,
- Incohérence des moyens mis en œuvre par rapport aux prescriptions du marché,
- Incohérence avec les taux horaires habituellement appliqués sur des marchés similaires conclus par d'autres maîtres d'ouvrage,
- Incohérence au vu des obligations sociales qui s'imposent aux soumissionnaires.

Si les indices précédents n'ont pas permis de détecter une offre anormalement basse, il pourra être établie une formule d'identification des offres potentiellement anormalement basses, calculée à partir des prix de l'ensemble des offres.

VI.4 Modalités de rectification des erreurs matérielles manifestes

Le pouvoir adjudicateur peut inviter le candidat concerné à rectifier l'offre sans que le candidat puisse alors en modifier la teneur.

VI.5 Négociation

Sans objet.

VI.6 Attribution du marché

Pour se voir attribuer le marché, le candidat retenu doit fournir les documents suivants **dans un délai de 2 jours calendaires à compter de la demande de la CANBT.**

1. L'imprimé NOTI2 ou les attestations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
2. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
3. Lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K-Bis) de moins de trois mois ;
 - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Le formulaire NOTI2 vierge est téléchargeable à l'adresse Internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification>

Le non-respect de ces formalités dans le délai imparti entraîne le rejet de l'offre.

SECTION VII AUTRES RENSEIGNEMENTS

VII.1 Contenu du dossier de consultation et modalités d'obtention

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des clauses particulières ;
- Le présent règlement de la consultation ;

VII.2 Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.eguadeloupe.com>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

VII.3 Droits d'usage des documents

Les documents ci-joints constitutifs du présent dossier de consultation sont protégés par la loi sur la protection des droits d'auteurs.

Toute reproduction, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable du pouvoir adjudicateur. Toute copie, autre que celles nécessaires pour répondre à la présente consultation, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi.

VII.4 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Basse-Terre
Quartier d'Orléans
Allée Maurice Micaux
F-97109 Basse-Terre
Guadeloupe

Téléphone : 05 90 81 45 38 - Télécopie : 05 90 81 96 70
Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

ANNEXE 1 : CADRE DE REPONSE

Le présent mémoire technique a pour objet de permettre au candidat de démontrer sa parfaite compréhension des prestations attendues et de présenter les moyens humains, matériels, techniques et organisationnels qu'il s'engage à mettre en œuvre pour assurer l'exécution du marché de tri et traitement des emballages ménagers de la CANBT.

Les réponses apportées devront être précises, argumentées et adaptées aux caractéristiques du présent marché. Les engagements pris dans le mémoire technique deviendront contractuels dès lors que le marché sera attribué au candidat.

1. Présentation du candidat

Le candidat présentera son entreprise en précisant notamment sa raison sociale, son statut juridique, son siège social, son organisation, ses principaux domaines d'activité ainsi que son expérience dans le domaine du tri, du conditionnement et de la valorisation des emballages ménagers.

Il indiquera les coordonnées du responsable d'exploitation qui sera l'interlocuteur privilégié de la CANBT pendant toute la durée du marché ainsi que celles de son suppléant.

Le candidat présentera également les principales références de prestations similaires réalisées au cours des cinq dernières années en précisant, pour chacune d'elles, le maître d'ouvrage, les tonnages traités, la durée du marché et les principales caractéristiques de la prestation.

2. Présentation du ou des centres de tri

Le candidat présentera le ou les centres de tri proposés pour l'exécution du marché.

Pour chacun des sites, il précisera notamment :

- son adresse ;
- son exploitant ;
- le propriétaire de l'installation ;
- les horaires d'ouverture ;
- les autorisations administratives dont il dispose ;
- les capacités annuelles autorisées ;
- les tonnages actuellement réceptionnés ;
- les capacités résiduelles disponibles ;
- la durée résiduelle d'exploitation.

Le candidat démontrera que les installations proposées sont en mesure de réceptionner et traiter l'ensemble des tonnages prévisionnels de la CANBT pendant toute la durée du marché.

Les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter seront annexés au mémoire technique.

3. Organisation générale des prestations

Le candidat décrira de manière détaillée l'organisation qu'il mettra en œuvre pour assurer la réception, le contrôle, le tri, le conditionnement, le stockage, le chargement et l'expédition des matériaux.

Il présentera notamment :

- les modalités de réception des déchets ;
- les procédures de contrôle des apports ;
- les modalités de pesée ;
- la gestion des non-conformités ;
- la gestion des stocks ;
- l'organisation des enlèvements par les repreneurs désignés par CITEO ;
- les modalités d'élimination des refus de tri.

Un schéma de fonctionnement du centre de tri illustrant les différentes étapes du processus de traitement sera joint.

4. Procédés de tri et performances techniques

Le candidat décrira l'ensemble de son procédé de tri ainsi que les équipements utilisés.

Il présentera les performances attendues de son installation et précisera les moyens mis en œuvre afin d'assurer la qualité des matériaux produits et d'atteindre les objectifs contractuels en matière de captation, de limitation des refus de tri et de réduction du taux de freinte.

Le candidat indiquera les taux de captation qu'il s'engage à atteindre pour chacun des matériaux ainsi que les performances observées sur des installations similaires.

Il décrira également les modalités de prise en charge des flux suivants :

- emballages légers issus de la collecte en porte-à-porte ;
- emballages légers issus de l'apport volontaire ;
- verre d'emballage ;
- cartons issus des déchèteries ;
- journaux-magazines ;
- gros de magasin ;
- refus de tri.

5. Organisation des caractérisations

Le candidat décrira la méthodologie qu'il mettra en œuvre pour réaliser les caractérisations prévues au marché.

Il précisera notamment :

- les moyens humains mobilisés ;
- les équipements utilisés ;
- la méthode d'échantillonnage ;
- les modalités d'analyse ;
- les modalités de restitution des résultats.

Il présentera son organisation pour assurer :

- les caractérisations trimestrielles des cartons issus des déchèteries ;
- les caractérisations mensuelles des emballages légers collectés en apport volontaire ;
- la caractérisation de chaque chargement de verre ;
- les caractérisations trimestrielles des refus de tri ;
- les caractérisations trimestrielles du flux « Gros de Magasin ».

Un exemple de fiche de caractérisation et de restitution des résultats pourra être annexé.

6. Moyens humains

Le candidat présentera les moyens humains affectés au marché.

Il précisera notamment :

- les effectifs affectés ;
- l'organisation de l'encadrement ;
- les qualifications et habilitations ;
- les formations suivies ;
- les modalités de remplacement du personnel ;
- les dispositifs garantissant la continuité du service.

Un organigramme nominatif des équipes affectées au marché sera joint.

7. Moyens matériels

Le candidat décrira les équipements qui seront mobilisés pour l'exécution du marché.

Pour chaque équipement principal, il précisera :

- ses caractéristiques techniques ;
- sa capacité ;
- son année de mise en service ;
- son rôle dans le processus de tri ;
- son programme de maintenance.

8. Suivi de l'exécution du marché

Le candidat présentera les outils qu'il utilisera pour assurer le suivi des prestations.

Il décrira notamment :

- les tableaux de bord mis à disposition de la CANBT ;

- les indicateurs de performance suivis ;
- les modalités de transmission des données ;
- le contenu des rapports mensuels ;
- le contenu du rapport annuel d'exploitation ;
- les outils numériques utilisés pour assurer la traçabilité des déchets et des matériaux.

Des modèles de tableaux de bord pourront être annexés.

9. Continuité de service

Le candidat décrira les dispositions prévues afin d'assurer la continuité des prestations en toutes circonstances.

Il précisera notamment les procédures mises en œuvre en cas :

- de panne d'un équipement ;
- de maintenance lourde ;
- d'incendie ;
- d'intempéries ;
- de saturation des installations ;
- d'absence du personnel ;
- de tout autre événement susceptible d'affecter l'exploitation.

Le candidat indiquera les délais de remise en service ainsi que les solutions de secours prévues.

10. Qualité, sécurité, environnement et amélioration continue

Le candidat présentera sa démarche en matière de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement.

Il décrira les procédures mises en œuvre afin de prévenir les risques professionnels, limiter les nuisances, assurer la conformité réglementaire de ses installations et améliorer en continu les performances de tri et de valorisation.

Le candidat présentera enfin les engagements qu'il prend dans le cadre du présent marché en matière de qualité des prestations, de performances techniques, de délais d'exécution, de continuité de service et de transmission des informations.